

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juin 1990

N° 123

**S É N A T**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale :** (9<sup>e</sup> législ.) : 973, 1075 et T.A. 262.

**Sénat :** 236 et 349 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé à Canberra le 13 avril 1976, fait à Paris le 19 juin 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1990.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 973 A.N. (9<sup>e</sup> législ.).